

Participation de la Communauté européenne à un programme de recherche et développement visant à développer des nouvelles interventions cliniques afin de lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose grâce à un partenariat à long terme entre l'Europe et les pays en développement, entrepris par plusieurs Etats membre et la Norvège

Intervention de Yves PIETRASANTA en séance plénière du Parlement Européen à Bruxelles le 27 mars 2003.

Je tiens, en premier lieu, à saluer le travail effectué par notre collègue, Gérard CAUDRON, sur ce rapport concernant la première application, au 6^{ème} PCRD, de l'article 169 du traité. Il a favorisé une très bonne concertation entre nous et la réussite de cette formidable proposition consistant à affecter globalement une somme de 600 millions d'Euros pour une recherche d'envergure visant à lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose dans le cadre du programme EDCTP.

L'importance de l'objectif et des moyens qui sont mis en œuvre, nous impose d'insister sur la nécessité de respecter les règles d'éthique dans cette recherche, de pouvoir en utiliser les résultats dans l'intérêt général, de collaborer avec les pays en développement et de favoriser leur émergence scientifique et technique.

Les principes éthiques sont ceux énoncés à l'article 6 du traité de l'union et dans la Charte des droits fondamentaux et tels qu'ils sont définis dans la déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables aux recherches médicales sur des sujets humains. Le programme de partenariat, des pays européens et en développement, sur les essais cliniques doit appliquer les bonnes pratiques cliniques définies dans la directive 2001/20/CE pour la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain dans l'Union Européenne.

Le programme EDCTP doit promouvoir la formation de spécialistes et le renforcement des capacités dans les pays en développement, intensifier le transfert de technologies vers eux et mobiliser des fonds complémentaires pour la lutte contre ces maladies.

La Communauté veillera à ce que les décisions stratégiques et l'exécution des programmes répondent à l'objectif de mettre sur le marché des produits efficaces, accessibles au prix le plus bas possible et d'utilisation aisée, adaptée aux conditions spécifiques des pays en développement. Elles doivent donc impliquer, dans le cadre d'un processus de participation active, des acteurs des PVD, des experts scientifiques du Nord et du Sud, des représentants des groupes de patients, des ONG et de l'OMS.

Enfin, notre groupe VERTS/ALE souhaite que les résultats obtenus, dans le cadre de ce programme, soient considérés comme biens publics et ne soient donc pas soumis aux règles relatives à la propriété intellectuelle telles que définies dans les accords ADPIC, afin d'assurer un accès aux traitements issus de ces recherches au prix le plus bas possible pour les populations des pays en développement.
